

LE POUR LES DROITS DES HAITIENS NCHR

JOURNEE INTERNATIONALE DES PRISONNIERS

31 octobre2004

I. Introduction

Les troubles politiques ayant conduit au départ pour l'exil du Président Jean Bertrand Aristide, le 29 février 2004, ont considérablement affecté le système carcéral haïtien, déjà dans une situation lamentable. A la faveur de ce désordre généralisé, plusieurs établissements pénitentiaires ont été violemment attaqués. Au moins un d'entre eux a été totalement rasé, plusieurs autres incendiés. Cette situation a débouché sur l'endommagement et le cambriolage des Vingt-et- un centres de détention du pays et l'évasion de tous les prisonniers.

Ce 31 octobre 2004, amène la journée internationale des prisonniers. La Coalition Nationale pour les Droits des Haïtiens (NCHR), cette année encore et en dépit des conditions alarmantes actuelles des prisons après les événements susmentionnés, guidée par des principes fondamentaux de droits humains, se fait un devoir de la commémorer en organisant certaines activités dans les prisons du Cap-Haïtien et de la Grande Rivière du Nord autour du thème **Santé, Sécurité et Solidarité**.

II. SITUATION GENERALE DES CENTRES DE DETENTION

La situation des prisons de la capitale et des villes de province est, selon une donnée constante, toujours dégradante. Actuellement, sur les Vingt- et- un centres de détention du pays, douze (12) seulement fonctionnent et ce, dans des conditions difficiles. Cette dégradation touche plusieurs points :

1. Situation Physique

1.1 Logistiques

Dans certaines prisons, les murs de sécurité les délimitant de la rue, leurs toitures, quand ils ne sont pas fissurés, sont quasi inexistantes. Les prisons ne disposent pas de moyens de déplacement. Les matériels de fonctionnement : chaises, classeurs métalliques, papiers et accessoires ont été emportés par les pilleurs lors des événements du 29 février 2004. Les agents de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), pour leur part, sont dépourvus de lampe torche, bâtons, menottes, boucliers et tubes de gaz lacrymogène etc.

toirs pour héberger les agents de la Direction de l'Administration Pénitentiaire. Certaines ne disposent pas d'infirmeries tels que les prisons civiles de Saint-Marc, Jérémie, Grande Rivière du Nord etc. Les prisonniers, dans leur grande majorité, se couchent à même le sol en raison du nombre insuffisant de lits.

1.2 Sanitaire

D'une manière générale, les bâtiments des centres de détention sont sales, les peintures écaillées à cause des incendies; d'autres dégagent des odeurs immondes : Par exemple, à la Prison Civile de Jérémie, les fosses d'aisances sont situées en face de certaines cellules.

Les cellules ne sont ni aérées ni éclairées, ce qui provoque une odeur malsaine de renfermé.

1.3 Alimentation

Les responsables de certains centres de détention se plaignent du fait que le quota de leurs provisions n'est pas proportionnel à l'augmentation sensible de la population carcérale, ce qui fait qu'il arrive des fois où la nourriture n'est pas suffisante.

1.4 Eau

L'eau reste et demeure le liquide vital luxueux et non accessible, contrairement aux dispositions de l'article 26, Titre II, chapitre 1^o des Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires qui stipule ce qui suit : « *L'accès à l'eau potable autant qu'elle est nécessaire est garanti à tous les détenus* ».

2. Situation juridique

Avec l'évasion des prisonniers au début de l'année, la population carcérale actuelle est formée principalement d'individus en détention préventive. Le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire entraîne une lenteur aigue dans la gestion des dossiers des prisonniers, ce qui porte la NCHR à prévoir la surpopulation prochaine des prisons du pays.

s avec l'extérieur

En raison du dysfonctionnement de certaines prisons, des détenus sont transférés dans d'autres juridictions pour y être incarcérés, privant ces derniers du soutien de leur famille et de leurs amis.

A la prison civile de Saint-Marc, la NCHR a relevé le cas de vingt-six (26) prisonniers venus de la ville des Gonaïves qui ne recevaient plus de visite de leurs parents et amis après les inondations provoquées par le cyclone Jeanne les 18 et 19 septembre 2004.

TABLEAU DES PRISONS

Dans le cadre de son programme de Monitoring, la NCHR a pu visiter des centres de détention du pays. Le tableau suivant présente l'effectif au jour des visites.

Prisons et dates de visite											
EXPLICATION	Del 13-9	Cayes 14 -10	Jér 15-10	St M 19-10	P.V. 28-10	Pén 28-10	Cap 6-10	G Riv 28-10	Car 29-10	Cot 6-10	Jac 6-10
Homme Dépot	-	66	55	75	2	982	96	32	58	14	78
Homme Condamné	-	5	9	16	-	21	3	4		-	9
Femme Dépot	-	4	-	4	41	-	7		-	-	3
Femme Condamnée	-	-	3	-	-	-	-			-	1
Garçon Mineur Dépot	19	2	-	2	-	-	4		1	-	-
Garçon Mineur Condamné	-	-	6	-	-	-	-			-	-
Total	19	71	73	97	43	1003	110	36	59	14	91

Légende

Del : Delmas
Jér : jérémie
P. Ville : Pétion-ville

Pén : Pénitencier
G.Riv : Grande Rivière
Du nord

Carr : carrefour
Cot : côteaux
Jac : jacmel.

le la Journée Internationale des

Cette année, la NCHR, tient à faire de la commémoration de la journée internationale des prisonniers, un repère dans la nouvelle vision de la prison à l'âge démocratique. De ce fait, cette journée est soudée à ces trois (3) éléments fondamentaux :

1. SANTE

La santé touche plusieurs dimensions : Elle est liée à l'hygiène des lieux, de la nourriture suffisante et appropriée, de l'environnement mais surtout l'octroi des soins curatifs et préventifs qui doivent, selon la Loi, être accessibles à tout le monde, sans distinction. Ils couvriront tous les domaines : soins dentaires, ophtalmologiques, psychiatriques etc. Le prisonnier, sans discrimination d'aucune forme, doit aussi y avoir accès.

Les dispositions légales relatives aux soins de santé sont prévues dans différents textes tels que :

- La Constitution de 1987 dans son chapitre II, section A article 19 consacre les droits à la vie et à la Santé pour tous les citoyens sans distinction. Il stipule ce qui suit : **« L'Etat a l'impérieuse obligation de garantir le Droit à la Vie, à la Santé, au Respect de la Personne Humaine, à tous les citoyens sans distinction, conformément à La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ».**
- Les Règles Minima pour le Traitement des Détenus prévoient de faire subir à chaque individu, dès son incarcération et à sa sortie, un test général, établissant son état de santé.
- Les Règlements Internes des Etablissements Pénitentiaires, prévoient dans son Titre II, chapitre IV, toutes les dispositions concernant les détenus et l'octroi des soins de santé.

Il apparaît donc impératif pour les centres de détention de disposer des moyens adéquats pour faire un suivi médical des plus urgents d'où la nécessité d'avoir des infirmeries au sein des centres de détention.

...pays, si dans certaines prisons, ces infirmeries il n'en est pas fait mention et, d'une manière générale, elles ne disposent pas de ressources tant humaines que matérielles en vue de répondre aux besoins de la population carcérale. D'autre part, la qualité des soins qui y sont disponibles est douteuse. En témoignent certains cas relevés par la NCHR où des individus entrés en prison en bonne santé sont ressortis avec des incapacités physiques ou mentales.

Avec la propagation alarmante des Maladies Sexuellement Transmissibles (MST / IST), la NCHR ne peut se permettre de se taire sur ce point crucial. En effet, le fait que les MST / IST ne sont pas dépistées systématiquement au niveau des centres de détention représente un grand danger, vu que la prison est un des milieux à plus grands risques de contamination en raison de son exigüité et de la promiscuité dans laquelle évoluent les incarcérés. Le fait est là : les rapports homosexuels, la drogue, le tatouage et la violence - considérés comme des comportements à risque - quoique interdits dans les prisons, perdurent des fois. Les préservatifs, l'eau de javel et certains matériels stérilisés comme les aiguilles et les seringues ne sont pas accessibles aux prisonniers. De ce fait, la NCHR attire l'attention de la population en général, des agents de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) et des prisonniers en particulier sur les risques encourus par ces derniers et les précautions à prendre.

2. SECURITE

La NCHR souligne que le prisonnier, le détenu, jouit pleinement de son droit à la sécurité, à l'instar de tout citoyen du pays. Sa sûreté dépend de l'Etat qui a pour devoir de construire des centres de détention dans des milieux sûrs. Cette sécurité doit aussi être interne car, il serait inhumain pour un individu de vivre de manière permanente, dans une atmosphère de violence entre ses pairs. Pour cela l'ordre à l'intérieur des centres de détention - pris par opposition aux écarts de conduite donnant lieu à des sanctions - est garanti par les agents pénitentiaires et aussi par les intéressés, c'est-à-dire, les incarcérés. Cependant, en partant de la base que les règles sont faites pour les êtres humains et non l'inverse, on doit comprendre que les sanctions internes ne doivent pas excéder la faute commise par le prisonnier et déboucher sur des actes de torture.

La NCHR rappelle qu'un prisonnier reste et demeure un être humain à part entière, doté de droits qui ne peuvent lui être ôtés ou aliénés. Il est incarcéré en raison d'une faute commise, réprimée par la société : Il a besoin de notre solidarité, d'une part, alors qu'il est incarcéré de l'autre, pour sa réintégration au sein de cette société, après avoir purgé sa peine. La NCHR, à travers son travail au sein des prisons de la capitale et des villes de province, tient à prouver que la prison ne représente qu'un lieu où garder les prisonniers avant leur jugement : détention préventive ou pour le temps de leur peine et ce dans l'optique de leur réinsertion.

IV. Activités réalisées par la NCHR

A l'occasion de la Journée Internationale des Prisonniers, une semaine de travail est réalisée dans les prisons du Cap-Haïtien et de la Grande Rivière du Nord. Ces activités sont diversifiées :

- a) Nettoyage des cellules etc. ;
- b) Séance de formation pour les agents de la DAP et les prisonniers autour des MST / IST ;
- c) Clinique mobile avec auscultation par des médecins généralistes et des gynécologues ;
- d) distribution de matériels hygiéniques aux prisonniers ;
- e) distribution de matériels de bureau aux responsables.

V. Conclusion

Le bien-être d'un individu, quel qu'il soit, ne peut être vu en dehors du thème susmentionné : Santé, Sécurité et Solidarité. L'état lamentable des bâtiments, la situation juridique des détenus et l'incompétence des agents de santé au niveau des centres de détention sont autant de points alarmants qui exigeraient un redressement immédiat.

sonnette d'alarme sur la situation générale des
vient à l'Etat en général, aux responsables de
la DAP en particulier, de assurer aux prisonniers un environnement aussi sain
que sécuritaire.

La NCHR, une fois de plus, recommande aux autorités de la justice de :

- a) réhabiliter les bâtiments qui ne sont point appropriés à recevoir les détenus ;
- b) se pencher sérieusement sur la situation juridique des gens en détention préventive prolongée ;
- c) mettre en place une structure médicale permettant d'examiner les détenus à l'admission et à la sortie des prisons.